ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 73498

Texte de la question

M. Jean-François Chossy alerte Mme la ministre de la santé et des sports sur l'urgente nécessité d'introduire de manière obligatoire et systématique le Chat (*checklist for autism in toddlers*) dans le carnet de santé. Le test du Chat est un des outils permettant aux médecins généralistes ou aux pédiatres d'identifier des comportements-clés reconnus dans les risques d'autisme et d'en accélérer le diagnostic. Ce test doit être réalisé de façon correcte par des professionnels formés à la version française du Chat. Ce test est déjà inclus dans le bilan de routine des dix-huit mois ; c'est pourquoi il semble utile de le rendre obligatoire et systématique dans les carnets de santé remis aux parents dès la naissance. En effet, des indices sérieux de troubles du développement se manifestent dès la première année. Les cas d'autisme sévère sont nombreux en France ; les enfants qui ont bénéficié d'un dépistage dès la première année sont très rares. Le test Chat, initialement mis au point et validé en 1992, a fait l'objet d'une vérification à grande échelle qui a confirmé son efficacité. L'équipe à l'origine du questionnaire a analysé des données sur 16 000 enfants. Ces recherches ont démontré que les enfants qui ne réussissaient pas le test sur trois épreuves essentielles du Chat présentaient un haut risque d'être autistes. L'utilisation du Chat permet de confirmer les doutes exprimés lors des premiers tests. Selon cette procédure, de nombreux enfants pourraient bénéficier d'un diagnostic dès l'âge de dix-huit mois. On peut imaginer d'expérimenter ce test sur quelques départements pilotes avant de généraliser son application à l'ensemble des départements. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette importante proposition.

Texte de la réponse

En janvier 2010, la Haute Autorité de santé (HAS) a publié une synthèse actualisée et consensuelle des connaissances en matière d'autisme et troubles envahissants du développement (TED), intitulée « Autisme et autres troubles envahissants du développement - état des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale ». Ce document, élaboré et validé notamment par la communauté scientifique et les représentants d'associations d'enfants et adultes avec TED ou autisme, précise que « la Check list for Autism in Toddlers (CHAT) peut être utilisée pour le repérage individuel lors de l'examen de routine d'un enfant par un médecin. Elle est disponible en français mais non validée en France ». Par ailleurs, cet outil a une spécificité élevée, mais sa sensibilité pour détecter les TED est faible. Quel que soit le résultat de l'enfant à l'évaluation par le CHAT, l'enfant doit être orienté en consultation spécialisée. Pour ces raisons, la généralisation de l'utilisation de ce questionnaire dans un but de dépistage n'est pas envisagée. Comme le rappelle la HAS, le diagnostic de l'autisme et des TED est clinique. Il est fondé sur un entretien clinique avec les parents et une observation clinique directe de l'enfant. Pour faciliter le repérage, certains signes d'appel ont été ajoutés à la nouvelle version du carnet de santé, publiée en 2006. Ces signes sont à rechercher dès les examens systématiques du quatrième et du neuvième mois de l'enfant. Ils sont complétés à l'occasion de l'examen du vingt-quatrième mois de quatre repères destinés à alerter les parents. Enfin, des travaux de recherche sont en cours, qui documentent l'intérêt d'une nouvelle version du CHAT dans le cadre du dépistage.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE73498

Données clés

Auteur : M. Jean-François Chossy
Circonscription : Loire (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73498
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2594
Réponse publiée le : 31 août 2010, page 9522